

COMMUNE DE CHASSY  
Département du Cher  
Arrondissement de Bourges

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 mars 2026 – 19h00**

L'an 2026 et le 20 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel WERENER doyen d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, afin de procéder à l'élection du maire.

**PRÉSENTS** : M. Madelénat, Mr Cousot, Mr Chenu, Mr Werner, Mr Rigaud, Mme Landemaine, Mme Chenu, Mme Binet, Mme Alexandre-Reynes

**ABSENT EXCUSES** : Mme Braun, Mr Souchet

**POUVOIRS** : Mme Braun donne pouvoir à Mme Landemaine

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr Rigaud

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents ou représentés : 10

**Date de la convocation** : 16/03/2026

**Date d'affichage** : 16/03/2026

Début de séance à 19h00

**SOMMAIRE**

- validation du procès-verbal du conseil municipal du 09/12/2025
- Election du maire
- délégations de pouvoir au maire
- Création du nombre d'adjoints au maire
- Election des adjoints
- Indemnités du maire
- Indemnités des élus
- représentant du SDE

Le président propose l'ajout d'un point relatif à la désignation des délégués au SDE 18 (Syndicat de l'Energie du Cher). Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

***A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0)***

**ELECTIONS DU MAIRE**

Sont désignés assesseurs : Julien Cousot et Marie Landemaine.

Il est rappelé que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT.

La candidature de Monsieur Frédéric Madelénat est présentée. Aucune autre candidature n'est déclarée.

Après dépouillement :

Votants : 10

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Frédéric Madelénat : 10 voix

Bulletin blanc : 0

Bulletin nuls : 0

Monsieur Frédéric Madelénat est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Frédéric Madelénat, nouveau maire, adresse quelques mots de remerciements aux élus et habitants de la commune.

Le Maire demande à Gaëlle Binet, conseillère municipale, de procéder à la lecture de la charte de l'élu local.

### **CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

**Réf : 2026\_01 \_acte déposé en préfecture le 16 mars 2026**

Le maire propose la création de trois postes d'adjoints.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1*

*Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;*

*Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.*

*Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.*

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0)**

### **ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Réf : 2026\_02 \_acte déposé en préfecture le 16 mars 2026**

Le maire propose une liste de candidats aux fonctions d'adjoint composée de Miche Werner, Gaëlle Binet et Emmanuel Rigaud. Aucune autre liste n'est présentée.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;*

*Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.*

*La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas*

d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ...

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ...

Majorité absolue :

Ont obtenu :

– Liste de Mr Madelénat, 10 (dix) voix

La liste de Mr Madelénat ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M Werner, Mme Binet et Mr Rigaud.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0 )**

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

**Réf : 2026\_03 - acte déposé en préfecture le 16 mars 2026**

Le Maire indique souhaiter renoncer à toute indemnité. Cette proposition est mise au vote.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le taux de l'indemnité de fonction allouée aux maires est fixé automatiquement à son maximum pour toutes les communes ;*

*Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ;*

*Vu l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales revalorisant le barème des indemnités du maire suite à la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu ;*

*Vu la demande formulée par le maire de ne pas percevoir d'indemnité de fonction ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant des indemnités de fonction du maire est fixé à zéro.*

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0 )**

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

**Réf : 2026\_04 - acte déposé en préfecture le 16 mars 2026**

Il est proposé de conserver le niveau précédant la revalorisation de l'indemnité d'adjoint soit **9,90 % de l'indice brut 1027 pour les trois adjoints.**

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;*

*Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;*

*Vu le budget communal ;*

*Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération.*

*Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;*

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

Considérant que le maire peut percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée :**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

#### **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS**

(Art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 237 habitants.

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.1 % de l'indice brut 1 027 + 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60,77 % de l'indice brut 1 027

#### **II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

##### **Adjoints**

##### **Bénéficiaires**

1 <sup>er</sup> adjoint	9,90%
2 <sup>e</sup> adjoint	9,90%
3 <sup>ème</sup> adjoint	9,90%

Enveloppe globale utilisée : 29,70 %

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0)**

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Réf : 2026\_05 - acte déposé en préfecture le 16 mars 2026**

Le conseil municipal accorde au Maire les délégations prévues par le CGCT. Le Maire en fait donner lecture à un conseiller municipal. Il est ensuite procédé au vote de cette délibération.

*Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.*

### **Article 1**

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De procéder, sur la base d'un montant de 100 000€ ou supérieur sur délibération du conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.*

*3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, judiciaires et civils, en 1<sup>er</sup> ou dernier ressort. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune. Il pourra transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;*

*12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€;*

*13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000€ ou supérieur sur délibération du conseil municipal ;*

*14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500€ ;*

*15° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions inscrites dans le budget ou les plans prévisionnels de financement d'un projet approuvé par le conseil municipal ;*

16° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**Article 2 :**

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0 )**

Le Maire procède à l'installation et à la répartition des délégations des adjoints. Il signe en séance les arrêtés de délégations de chaque adjoint.

M. Michel Werner est nommé adjoint en charge du service technique aux habitants,

Mme Gaëlle Binet est nommée adjointe en charge des solidarités communales.

M. Emmanuel Rigaud est nommé adjoint en charge du budget et des finances.

**ELECTION DU DELEGUE AU SEIN DU SDE 18**

**Réf : 2026\_06 - acte déposé en préfecture le 16 mars 2026**

Le Maire expose :

Le Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18) est administré par un Comité syndical, organe délibérant qui est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. En application de l'article L.5211-8 du CGCT, ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant du Syndicat suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Par conséquent, les élections municipales entraînent le renouvellement des instances du SDE18

Conformément à l'article L.5211-7, il convient de procéder à l'élection de notre délégué qui représentera notre commune au sein du **Comité syndical du SDE18**.

L'élection des délégués pour le SDE18 doit intervenir avant la date d'installation de l'organe délibérant du SDE18

Selon l'article 18 des statuts modifiés du SDE18, le nombre de délégués est déterminé par la strate de population de la collectivité :

- **Moins de 5 000 habitants** : 1 délégué titulaire.
- **De 5 000 à 20 000 habitants** : 2 délégués titulaires.
- **Plus de 20 000 habitants** : 3 délégués titulaires.

Compte tenu de la population de notre collectivité (soit **237** habitants), il vous est proposé de désigner **1** délégué titulaire et **1** suppléant.

Le choix des délégués peut porter uniquement sur l'un des membres du conseil municipal en application de l'article L.5711-1 du CGCT.

L'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué conformément à l'article L.5211-7 1° alinéa 2 du CGCT.

Mr Michel Werner est nommé délégué au sein du syndicat départemental d'énergie du Cher.

Mr Julien Cousot est nommé délégué suppléant au sein du syndicat départemental de l'énergie du Cher.

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0 )**

## APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Réf : 2026\_07 - acte déposé en préfecture le 16 mars 2026

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle les conditions dans lequel s'est tenu

le conseil municipal du 9 décembre 2025, à savoir un climat de tension qui a donné lieu à des propos polémiques.

Il mentionne également que l'équipe municipale actuelle n'a pas participé à ce conseil, et ne peut en conséquence se prononcer sur les propos qui y sont rapportés.

Le Maire rappelle que les procès-verbaux des séances du conseil municipal doivent conserver un caractère strictement administratif, fidèle au débat, mais exempt de toute appréciation personnelle ou polémique.

Le Maire propose donc de prendre acte du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025, sans que cette prise d'acte ne vaille approbation de son contenu.

*M. le Maire informe que le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 a été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.*

*Le conseil municipal décide prendre acte du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025, sans que cette prise d'acte vaille approbation de son contenu.*

**A l'unanimité (pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0 )**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

Le Maire procède aux annonces suivantes :

- Une délibération sera proposée au vote du prochain conseil municipal pour annuler le projet de l'ancien maire. Il sera procédé à une évaluation des travaux nécessaires pour l'école de Dejointes et l'église du village de Chassy.
- Le Maire tiendra une permanence tous les samedi matin. Il invite les administrés à venir le rencontrer. Les adjoints et conseillers tiendront une permanence le mercredi, les horaires restant à définir.
- Le budget municipal est en préparation et comportera une baisse des impôts dès cette année.
- Le comité des fêtes est invité à poursuivre son activité précieuse pour la commune. Le Maire salue l'engagement bénévole de ses membres et les assure de la continuation du soutien de la commune.
- L'association de sauvegarde du patrimoine de Chassy va être créée. Le Maire invite les habitants de Chassy à s'investir dans cette nouvelle association.

- La commission de contrôle de la liste électorale chargée de contrôler l'action du Maire dans ce domaine sera confiée au conseiller municipal d'opposition s'il l'accepte.
- Les commissions d'étude et travail seront proposées en délibération lors du prochain conseil municipal. Elles seront ouvertes aux membres de l'ancienne équipe qui disposent de l'historique des dossiers.

Le Maire remercie adresse une mention spéciale pour les employés communaux, dont l'investissement au service de la commune est unanimement apprécié. Ils méritent pleinement la considération et l'attachement que leurs portent les habitants dans leur ensemble.


La séance est levée à 21 heures.

Fait à Chassy, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Frédéric MADELÉNAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Madélenat', with a horizontal line underneath.

Le secrétaire de séance,  
Emmanuel RIGAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Rigaud', with a horizontal line underneath.